

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 20 not 7077

# **ARRÊTÉ**

portant autorisation de dérogation de passage chemin des Aiguiers

Nº Départ : 1462/2022/437/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

## Vu La demande en date du 17/10/2022

- de monsieur LAUWAET Marc, 142 chemin des Aiguiers à Solliès-Pont, - pour les entreprises POINT P, SIMC, PACA BOIS, SARL SIMON, COMATER MENUISERIES, AMCC MENUISERIES, FIMAT MENUISERIES, VERDI MATERIAUX, COMBES TERRASSEMENT, DELAX GARDEN, SOSACA ET PIERRE DE PROVENCE,
- description des véhicules : camions 26 tonnes,
- nature des travaux : livraison de matériaux,
- date de passage : 20, entre le 24/10/2022 au 24/03/2023.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.

# arrête

### Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux entreprises POINT P, SIMC, PACA BOIS, SARL SIMON, COMATER MENUISERIES, AMCC MENUISERIES, FIMAT MENUISERIES, VERDI MATERIAUX, COMBES TERRASSEMENT, DELAX GARDEN, SOSACA ET PIERRE DE PROVENCE. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, les pétitionnaires faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- date de passage : 20, entre le 24/10/2022 au 24/03/2023, chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.

### Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de trois essieux.
- le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.

#### Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- les entreprises POINT P, SIMC, PACA BOIS, SARL SIMON, COMATER MENUISERIES, AMCC MENUISERIES, FIMAT MENUISERIES, VERDI MATERIAUX, COMBES TERRASSEMENT, DELAX GARDEN, SOSACA ET PIERRE DE PROVENCE seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le chemin des Aiguiers et ses accotements, seront à la charge des entreprises POINT P, SIMC, PACA BOIS, SARL SIMON, COMATER MENUISERIES, AMCC MENUISERIES, FIMAT MENUISERIES, VERDI MATERIAUX, COMBES TERRASSEMENT, DELAX GARDEN, SOSACA ET PIERRE DE PROVENCE.

#### Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

## Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- les intéressées.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe DAURERI

Adjoint au maire

IEDélégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le